

Décision

Générale

modern

Décision n° 81-0251/PR/JAM

Ministère

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANES

Date de publication

4 mars 1981

Numéro JO

n° 7 du 01/04/1981

Date du numéro

1 avril 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vules lois constitutionnelles 77 — 001 et 77 — 002 en date 27 juin 1977

Vul'ordonnance 77 — 008 en date 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement de la République de Djibouti

Vule décret du 15 avril 1946 portant organisation du Conseil du-Contentieux administratif

Vula décision n° 80 — 1027 / PR / J du 16 juillet 1980 portant nomination de Monsieur Ratsymandresy Emile, secrétaire du Conseil Contentieux administratif à compter du 17 juillet 1980

Sur proposition du Premier Président de la Cour judiciaire, Président du Conseil Contentieux administratif et du Ministre de la Justice et des Affaires musulmanes ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier

- Une indemnité de sujétion de vingt mille francs Djibouti (20000 FD) par mois, est accordée à M. Ratsy-mandresy Emile, nommé secrétaire du Conseil Contentieux administratif, à compter du 17 juillet 1980.

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, communiquée et exécutée partout où besoin sera.

Le président de la République P.O.Le directeur de cabinet

ILMAEL GUEDI HARED